



PROGRAMME DE FORMATION À LA CATÉGORIE B (VIA A.A.C) DU PERMIS DE CONDUIRE

- Préambule

La catégorie B du permis de conduire permet la conduite de :

- véhicules dont le PTAC (poids total autorisé en charge) est inférieur ou égal à 3,5 tonnes, pouvant être affectés au transport des personnes ou des marchandises ;
- véhicules pouvant comporter neuf places assises au plus (siège du conducteur compris).

La catégorie B du permis de conduire autorise la conduite des mêmes véhicules attelés d'une remorque :

- si le poids total autorisé en charge (PTAC) de la remorque est \leq à 750 kilogrammes
- si le PTAC de la remorque + le PTAC du véhicule tracteur est \leq à 3,5 tonnes

- Les enjeux de la formation préparatoire au permis de conduire

L'automobile est devenue un outil social indispensable pour une très grande partie des jeunes de notre société.

Au-delà du plaisir de conduire, l'utilisation d'une voiture est souvent indispensable pour les études, le travail ou les loisirs. Rouler en sécurité est donc une nécessité pour tous.

Les conducteurs débutants représentent une part trop importante des tués et blessés sur la route.

L'effort engagé doit être poursuivi, notamment par le renforcement de l'éducation et de la formation.

Les accidents de la route ne sont pas liés à la fatalité. Pour aider les nouveaux conducteurs à se déplacer avec un risque faible de perdre la vie ou de la dégrader, un nouveau programme de formation est mis en place.

L'objectif général est d'amener tout automobiliste débutant à la maîtrise des compétences en matière de savoir être, savoirs, savoir-faire et savoir devenir.

- L'organisme de formation

Etablissement(s) de formation :

AUTO-ÉCOLE DU CHÂTEAU
4, Rue du Faubourg de la Barre
76200 DIEPPE

AUTO-ÉCOLE DU CHÂTEAU
20, Rue de la Libération
76550 OFFRANVILLE

autocoleduchateau@orange.fr
02.35.40.31.74

Siret : 488 064 858 00019

Agrément préfectoral : E 06 076 0947 0 (Dieppe) et E 17 076 0031 0 (Offranville)

Code NAF : 8553Z

Exploitante (Responsable pédagogique) : Nathalie GARCIA-PERALES

Responsable des relations avec les apprenants : Corandine PORTA-THOREL

AUTO-ÉCOLE DU CHÂTEAU

Siège social : 4, rue du Faubourg de la Barre – 76200 DIEPPE

Tél : 02 35 40 31 74 - Email : autocoleduchateau@orange.fr – Agrément n° E 06 076 0947 0

Siret : 488 064 858 00019 – Code APE : 8553 Z – Déclaration d'activité enregistrée sous le numéro 23 76 04144 76
auprès du Préfet de région de Normandie

- **Les pré-requis**

- Avoir 15 ans minimum
- Être titulaire de l'ASSR 2 ou de l'ASR

- **Le public visé**

Tous publics

- **-La durée de la formation**

20 heures (minimum légal obligatoire)

- **Les objectifs de la formation**

- une évaluation de départ afin de déterminer le nombre d'heures moyen et le coût de la formation
- une formation théorique : préparation à l'épreuve théorique générale (ETG) par des cours de code sur les thèmes :
 - dispositions légales en matière de circulation routière
 - le conducteur
 - la route
 - les autres usagers de la route
 - réglementation générale et divers
 - précautions nécessaires à prendre en quittant le véhicule
 - éléments mécaniques liés à la sécurité de la conduite
 - équipements de sécurité des véhicules
 - règles d'utilisation du véhicule en relation avec le respect de l'environnement
- une formation pratique comprenant mise en situation et théorie de la conduite avec le programme suivant :

Programme de formation détaillé	
Compétences générales	Compétences
1. Maîtriser le véhicule dans un trafic faible ou nul	<ul style="list-style-type: none"> - Connaître les principaux organes et commandes du véhicule, effectuer des vérifications intérieures et extérieures - Entrer, s'installer au poste de conduite et en sortir - Tenir, tourner le volant et maintenir la trajectoire - Démarrer et s'arrêter - Doser les accélérations et les freinages à diverses allures - Utiliser la boîte de vitesses - Diriger la voiture en avant en ligne droite, en courbe en adaptant allure et trajectoire - Regarder autour de soi et avertir - Effectuer une marche arrière et un demi-tour en sécurité
2. Appréhender la route et circuler dans les conditions normales.	<ul style="list-style-type: none"> - Rechercher la signalisation, les indices utiles et en tenir compte - Positionner le véhicule sur la chaussée et choisir la voie de circulation - Adapter l'allure aux situations - Détecter, identifier et franchir les intersections suivant le régime de priorité - Tourner à droite et à gauche en agglomération - Franchir les ronds-points et les carrefours à sens giratoire - S'arrêter et stationner en épi, en bataille en créneau
3. Circuler dans des conditions difficiles et partager la route avec les autres usagers	<ul style="list-style-type: none"> - Evaluer et maintenir les distances de sécurité - Croiser, dépasser et être dépassé - Passer des virages et conduire en déclivité - Connaître les caractéristiques des autres usagers et savoir se comporter à leur égard avec respect et courtoisie - S'insérer, circuler et sortir d'une voie rapide - Conduire dans une file de véhicules et dans une circulation dense - Conduire quand l'adhérence et la visibilité sont réduites - Conduire à l'abord et dans la traversée d'ouvrages routiers tels que les tunnels, les ponts, les passages à niveau
4. Pratiquer une conduite autonome, sûre et économique	<ul style="list-style-type: none"> - Suivre un itinéraire de manière autonome - Préparer et effectuer un voyage longue distance en autonomie - Connaître les principaux facteurs de risque au volant et les recommandations à appliquer - Connaître les comportements à adopter en cas d'accident : protéger, alerter, secourir - Faire l'expérience des aides à la conduite des véhicules - Avoir des notions sur l'entretien le dépannage et les situations d'urgence - Pratiquer l'éco conduite

AUTO-ÉCOLE DU CHÂTEAU

Siège social : 4, rue du Faubourg de la Barre – 76200 DIEPPE

Tél : 02 35 40 31 74 - Email : autoecoleduchateau@orange.fr – Agrément n° E 06 076 0947 0

Siret : 488 064 858 00019 – Code APE : 8553 Z – Déclaration d'activité enregistrée sous le numéro 23 76 04144 76 auprès du Préfet de région de Normandie

- Le déroulement de la conduite accompagnée

Cette période débute par un **rendez-vous préalable** et est ponctuée par **deux rendez-vous pédagogiques** obligatoires.

Le rendez-vous préalable a lieu en présence de l'enseignant et du/des futur(s) accompagnateur(s), au moment où l'enseignant estime que l'élève est prêt à conduire avec son/ses accompagnateur(s).

L'enseignant dispense alors ses conseils pour bien commencer la période de conduite accompagnée.

Le 1^{er} rendez-vous pédagogique a lieu entre 4 et 6 mois après la date de délivrance de l'attestation de fin de formation initiale (AFFI) quand au moins 1000kms ont été réalisés.

2h en salle où élèves/ parents/ enseignant échangent sur leurs premières expériences de la route et sur des thèmes de sécurité routière.

1h de conduite pour mesurer les progrès réalisés par l'élève et apporter les conseils nécessaires à une conduite sûre et respectueuse du Code et des autres usagers.

Le 2^{ème} rendez-vous pédagogique a lieu après 3000kms parcourus en famille dans des conditions variées (parcours, conditions météo...) et quelques semaines avant le passage de l'examen permis conduire.

Il se déroule comme le 1^{er} rendez-vous.

- Les épreuves d'examen

➤ L'épreuve théorique générale :

L'épreuve se déroule dans un centre d'examen géré par un opérateur privé agréé, l'école de conduite se charge de la prise de rendez-vous pour l'examen.

L'épreuve se passe sur une tablette en individuel, c'est une épreuve de type QCM (questionnaire à choix multiple).

Les candidats sont reçus à l'examen à partir de 35 bonnes réponses sur 40 questions.

➤ L'épreuve pratique :

À compter du 1er août 2014, elle est réalisée par un Inspecteur du permis de conduire et de la sécurité routière sur le véhicule appartenant à l'établissement d'enseignement. L'épreuve dure 32 minutes. Elle comprend :

- la vérification de la recevabilité des documents d'examen ;
- l'accueil du candidat, la vérification de son identité (qu'il ait au moins 17 ans) et ayant suivi une formation selon la formule de l'apprentissage anticipé de la conduite, son attestation de fin de formation initiale ;
- la présentation de l'épreuve par l'examineur ;
- l'installation au poste de conduite ;
- les réglages du véhicule nécessaires avant le départ et réalisés par le candidat ;
- une phase de conduite effective d'une durée minimale de 25 minutes ;
- la réalisation d'un test de la vue ;
- la réalisation de deux manœuvres particulières à tester en relation avec la sécurité routière (un freinage pour s'arrêter avec précision et une manœuvre en marche arrière) ;
- des questions portant notamment sur la vérification d'un élément technique en relation avec la sécurité routière, à l'intérieur et à l'extérieur du véhicule ;
- la mise en action d'un accessoire ou commande d'accessoire en cours de circulation ;
- l'établissement du certificat d'examen du permis de conduire.
- **Un enseignant de la conduite titulaire d'une autorisation d'enseigner accompagne les élèves pour l'épreuve pratique**